

Santé et Sécurité en Milieu Professionnel

Mission 4 de l'article L. 6231-2 du Code du Travail

Introduction

Objectif : Présenter les principes de sante et sécurité au travail conformément à la Mission 4 de l'article L. 6231-2 du Code du travail. Contexte : Cette mission s'inscrit dans l'obligation de l'employeur de garantir la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Cadre Legal et Règlementaire

Article L. 6231-2 du Code du Travail : Expose les missions des employeurs en matière de santé et sécurité au travail. Principes Généraux de Prevention : 1. Eviter les risques. 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évité. 3. Combattre les risques à la source. 4. Adapter le travail à l'homme, notamment en ce qui concerne la conception des postes de travail.

Les Missions de l'Employeur

Mission 4 : Mise en place d'actions d'information et de formation nécessaires pour la santé et sécurité des travailleurs.

Les Actions de Prevention

Evaluation des Risques Professionnels : Elaborer un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Plans de Prevention : Mesures pour réduire les risques identifiés, avec des actions spécifiques pour les situations à risque élevé.

Formation et Information des Travailleurs

Formations Obligatoires : Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés à leurs postes, incluant les gestes et postures, manipulation de produits dangereux, etc. Affichage et Communication : Obligations d'affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence.

Rôles et Responsabilités des Employés

Participation Active : Les travailleurs doivent participer aux actions de prévention et respecter les consignes de sécurité. Signalement des Dangers : Obligation pour les employés de signaler toute situation présentant un danger grave et imminent.

Suivi et Evaluation

Audits Internes : Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité des pratiques de sécurité. Indicateurs de Performance : Suivi des accidents de travail, incidents et actions correctives mises en place.

Mesures en Cas d'Urgence

Plan d'Evacuation : Procédures en cas d'incendie, accidents ou autres situations d'urgence. Secours : Organisation des premiers secours avec personnel formé et équipé.

Conclusion

Rappel des engagements de l'employeur pour garantir un environnement de travail sûr et sain. Encouragement à la culture de la prévention et à l'amélioration continue des conditions de travail.